

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des
risques

Service des risques naturels et
hydrauliques

Département de l'appui aux politiques de
prévention

Bureau de l'action territoriale

Note d'abrogation du 08 août 2023

abrogeant l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »)

NOR : TREP2321962N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Résumé : cette note abroge l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 ») (NOR : TREP2106271J)

Catégorie : Directive adressée par le ministre au service en charge de son application	Domaine : Ecologie, développement durable
Mots clés (liste fermée) : Energie, environnement	Autres mots clés (libres) : PAPI, inondation, FPRNM, fonds Barnier
Texte(s) de référence : sans objet	
Instruction abrogée : instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »)	
Date de mise en application : sans objet	
Pièce(s) annexe(s) : sans objet	
N° d'homologation Cerfa : sans objet	

Publication : Bulletin Officiel des ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique, et de la Mer

L'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 ») (NOR : TREP2106271J) est abrogée à compter de la date de publication de la présente note au Bulletin officiel des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique, et de la mer.

Fait le 08 août 2023

Par délégation

Le directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET